

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 27 mai 2026 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance précédente
Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF-RODP 2026) ;
- 2 – RODP Routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication 2025 (ORANGE 2026) ;
- 3 – Délibération portant renouvellement d'équipements vétustes – non éligibles ;
- 4 – Délibération portant attribution du marché du restauration scolaire ;
- 5 – Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire (Rentrée 2026/2027) ;
- 6 – Délibération sur les tarifs de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2026/2027) ;
- 7 – Délibération portant modification d'un bail rural ;
- 8 – Adhésion au groupement de commandes du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Georges PAUCHARD – Nathalie BLACHON – Martial BEUGNET – Emmanuelle BAZIN – Florian PARDON – Elodie MAMESSIER – Jean-Bernard TUETÉY – Audrey GARNIER – Nicolas DUHAMEL – Solenn GEINOZ – Denis VIGIER – Noémie GOUBET – Thibaut COLIN.

Excusé ayant donné procuration :

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Olivier GROSJEAN

Secrétaire de séance : Denis VIGIER

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 19 mai 2026 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 5 juin 2026, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- d'ajouter le tirage au sort des jurés d'assises - 2026.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 28 avril 2026

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 28 avril 2026. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF-RODP 2026)

Vu l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **Décide** de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- **Donne délégation** au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de réseau de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **Fixe** la redevance due au titre de l'année 2026 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 35 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : RODP Routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication 2025 (ORANGE 2026)

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « *plafonds* » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2026 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	49,11	65,49	selon permission de voirie	32,74
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 637,14	1 637,14	selon permission de voirie	1 064,14

- **Actualise** les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- **Donne délégation** au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année n la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année n-1.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération portant renouvellement d'équipements vétustes – non éligibles

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement l'éclairage public du cheminement piétons menant à la passerelle de l'Orbize.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 5 mai dernier précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : **22 991,10 €**.

Montant estimatif des travaux H.T.	22 991,10 €
Participation du SYDESL	990,05 €
Contribution estimative de la commune H.T.	22 050,00 €
(arrondie)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 22 050 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2026 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que suite au changement de la main courante suite à la non-adhérence du bois posé par l'entreprise COVRE, la METALLERIE GAUVAIN a pris du retard pour le chiffrage et l'installation de la partie grillagée et sécuritaire. Cette dernière a donc été officiellement mandatée pour créer sur mesure un garde-corps en acier thermolaqué du même RAL que celui choisi pour les parties métalliques de la passerelle.

POINT N° 5

Objet : Délibération portant attribution du marché du restauration scolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la prestation de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, une mise en concurrence a été organisée pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 pour les données quantitatives suivantes :

Nombre moyen de repas par jour : 84 repas (31 maternelles et 53 primaires), 4 jours par semaine, 36 semaines par an ;
Prévision du nombre maximum de repas pour l'année : 12 096 repas.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 26 mai à 17h30.

Ouverture des offres : le 26 mai 2026 à 18h30.

Les offres reçues sont les suivantes :

→ RPC :

- Prix unitaire du repas (sans distinction entre maternelles et primaires) : 3,53 € H.T., soit 3,73 € T.T.C.

Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année : 42 698,88,36 € H.T., soit 45 118,08 € T.T.C.

→ **BOURGOGNE REPAS :**

- **Prix unitaire du repas :**

- ✓ Maternelles : 3,06 € H.T., soit 3,23 € T.T.C.
- ✓ Primaires : 3,23 € H.T., soit 3,41 € T.T.C.

Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année :

- ✓ Maternelle : 37 013,76 € H.T., soit 39 070,08 € T.T.C. ;
- ✓ Primaire : 39 070,08 € H.T., soit 41 247,36 € T.T.C.

→ **API RESTAURATION :**

- **Prix unitaire du repas :**

- ✓ Maternelles : 4,10 € H.T., soit 4,33 € T.T.C.
- ✓ Primaires : 4,20 € H.T., soit 4,43 € T.T.C.

- **Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année :**

- ✓ Maternelle : 49 593,60 € H.T., soit 52 375,68 € T.T.C. ;
- ✓ Primaire : 50 803,20 € H.T., soit 53 585,28 € T.T.C.

→ **SOGERES :**

- **Prix unitaire du repas :**

- ✓ Maternelles : 3,40 € H.T., soit 3,59 € T.T.C.
- ✓ Primaires : 3,60 € H.T., soit 3,80 € T.T.C.

- **Coût global estimé du marché selon la prévision du nombre maximum de repas pour l'année :**

- ✓ Maternelle : 41 126,40 € H.T., soit 43 424,64 € T.T.C. ;
- ✓ Primaire : 43 545,60 € H.T., soit 45 964,80 € T.T.C.

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché à l'entreprise suivante pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 :

API RESTAURATION :

- **Prix unitaire du repas :**

- ✓ Maternelles : 4,10 € H.T., soit 4,33 € T.T.C.
- ✓ Primaires : 4,20 € H.T., soit 4,43 € T.T.C.

- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire (Rentrée 2026/2027)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- Restauration scolaire - élèves : 5,81 €
- Restauration scolaire - corps enseignant : 6,91 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération sur les tarifs de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2026/2027)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations afférentes au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- Garderie du matin : 2,48 €
- P.A.I. : 2,67 €
- Garderie du midi (13h15-13h45) : 1,06 €

- Garderie du soir (**16h30-17h30**) : 2,40 €
- Garderie du soir (**16h30-18h30**) : 3,30 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant modification d'un bail rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet à vocation hospitalière, un organisme associatif a émis l'hypothèse de créer une unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe (URTSA) sur Dracy-le-Fort.

Si cette opportunité devait se concrétiser, il serait par conséquent nécessaire que l'autorité territoriale puisse prendre l'attache du porteur de projet, des institutions en charge de ce type d'infrastructures mais aussi avec le GAEC DU GRAND COPPIS qui exploite actuellement une partie de la parcelle envisagée (A n° 1058), ce qui viendrait modifier son fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à prendre l'attache du porteur de projet, des institutions si nécessaire ainsi que du GAEC DU GRAND COPPIS pour examiner la faisabilité, les modalités techniques et juridiques spécifiques à ce type d'équipement hospitalier ;
- **Autorise** le Maire à solliciter un notaire dans le cadre d'une modification du bail rural avec le GAEC DU GRAND COPPIS ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire auprès du porteur de projet et de signer tous documents se rapportant à cette modification de bail.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises - 2026

Les communes de plus de 1 300 habitants doivent établir la liste préparatoire pour l'année 2027.

Elles sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté.

Pour Dracy-Le-Fort : 1 juré, soit un tirage au sort de 3 noms.

Les personnes concernées seront informées par courrier.

POINT N° 10

Objet : Adhésion au groupement de commandes du Grand Chalon

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux. Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

L'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Il précise également qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents. À titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants (formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité, fournitures administratives et de bureau, fourniture de produits d'entretien, fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, fourniture de matériel d'éclairage public, fourniture de matériaux de construction, maintenances diverses (extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme...).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code de la commande publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace

des Arts. Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon le cadre transmis par la Direction mutualisée des Achats et de la Commande publique de la ville de Chalon-sur-Saône/Le Grand Chalon, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin. Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution. Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que Dracy-le-Fort pourrait être intéressée par des besoins couverts par le groupement de commandes proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion ne s'est tenue depuis la dernière séance.

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Comité syndical du SMECSO – 7 mai 2026 :

Monsieur le Maire s'est rendu au comité syndical du SMECSO qui s'est tenu le 7 mai dernier, au cours duquel, il a été procédé à l'installation du nouveau bureau à la suite du renouvellement des équipes municipales des 15 et 22 mars dernier. Ce dernier se constitue comme suit :

- ✓ Président : François BOISSIER (reconduit dans ses fonctions), élu de Saint-Mard-de-Vaux ;
- ✓ 1^{er} Vice-Président : Michel COLOMBET, Maire de Jully-les-Buxy (CCSCC) ;
- ✓ 2^{ème} Vice-Président : Olivier GROSJEAN (reconduit dans ses fonctions), Maire de Dracy-le-Fort (Grand Chalon).

Informations du Maire

- Attributions de subventions :

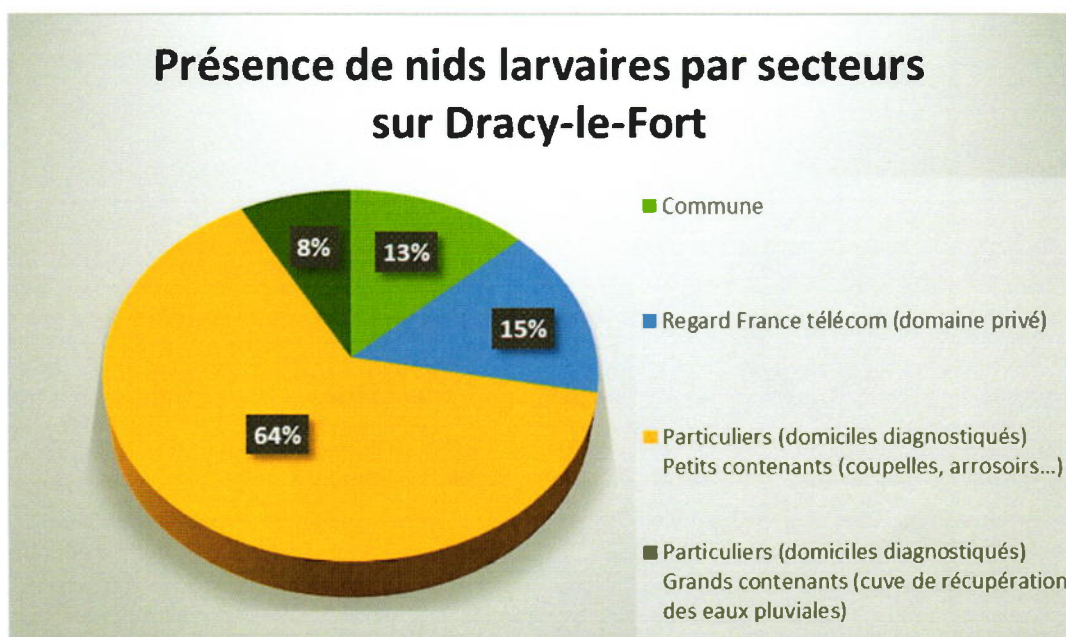
Madame Nathalie BLACHON rappelle que la commune avait déposé plusieurs demandes de subvention. Les services compétents nous ont confirmé avoir bien réceptionné nos sollicitations et que nos dossiers étaient bien complets. Après instruction de ceux-ci, il nous a été notifié les attributions suivantes :

Projets éligibles	Subventions	Origines des subvention	Montants notifiés
Installation de toilettes sèches au sein de la zone de loisirs	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	14 200,00 €
Construction d'un abri à vélos au sein du groupe scolaire « <i>Les Crays</i> »	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	3 455,00 €
Acquisition d'un broyeur pour le service technique	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	2 000,00 €
Pose de luminaires LED dans la salle polyvalente	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	3 786,00 €

- **Restitution des diagnostics par l'EIRAD à la Municipalité :**

Il est rappelé que dans le cadre de l'intervention de l'EIRAD, des diagnostics tant sur les secteurs communaux que dans les propriétés privées ont été réalisés du 28 au 30 avril dernier par deux intervenantes. À la suite de ces derniers, une restitution a été adressée à la Municipalité le 21 mai. Les données communiquées révèlent qu'il y a au moins un gîte larvaire dans chacun des lieux visités par celles-ci ; confirmant la présence du moustique tigre en plus du moustique japonais sur le territoire dracysien.

Il a ensuite été présenté au Conseil Municipal la répartition des nids larvaires sur la commune :



Compte tenu des prélèvements effectués et des résultats obtenus, il est recommandé aux services municipaux, aux administrés, au milieu de la petite enfance comme dans le milieu économique d'adopter des gestes simples pour éviter la prolifération du moustique, à savoir : videz, couvrez, rangez, curez, jetez et entretenez. Au sein du Dracy Info du mois de mai, une liste des bonnes pratiques a été communiquée et des informations sur son histoire sont aussi disponibles sur le site internet de la commune.

Au niveau communal, des actions devront aussi être menées au niveau du fleurissement qui doit être adapté aux nouvelles conditions météorologiques, au sein du cimetière pour éviter la stagnation des eaux (coupelles et arrosoirs) et une vigilance devra être portée sur les cuves de récupérations des eaux pluviales et sur le stockage du service technique communal. De nouvelles informations seront prochainement communiquées à travers les différents supports de communication communaux pour alimenter la mobilisation sociale. Un bilan réalisé par les services de l'EIRAD sera rédigé avec des suggestions d'actions sur mesure. Il a été rappelé qu'aucune intervention de démoustication ne peut être prévue sans l'autorisation expresse de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), seule compétente pour la programmer dans des cas très précis (cas de dingue et de chikungunya).

- **Poursuite du déploiement de la vidéoprotection :**

Dans le cadre de la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire dracysien, la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal avait conseillé à la Municipalité d'ajouter une nouvelle caméra Rue du Moulin Madame (à proximité du panneau lumineux) permettant ainsi de couvrir toutes les entrées d'agglomération et de moderniser certains équipements déjà installés. L'entreprise CITÉOS, qui a procédé à la mise en place des 4 caméras en 2025, a été mandatée pour cette nouvelle opération. Les demandes d'autorisation préfectorales ont été déposées et une sollicitation de raccordement auprès d'EDF sera prochainement réalisée.

- **Dépôt de la chasuble au trésor de la cathédrale d'Autun :**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons au sein de notre sacristie une chasuble avec ses ornements (étole de clerc, manipule, bourse de corporal et voile de calice) datant du premier quart du 20^{ème} siècle a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juin 2008. Afin de pouvoir la conserver dans des qualités optimales et pour qu'elle puisse être exposée au public en toute sécurité, une convention de dépôt a été signée entre la commune de Dracy-le-Fort et l'État (D.R.A.C.) afin qu'elle puisse être emmenée au trésor de la cathédrale Saint-Lazare d'Autun.

Après plusieurs années d'échanges avec cette institution et de formalités administratives, son départ a enfin été programmé le 29 mai prochain à 10h30 pour le Trésor de la Cathédrale d'Autun où elle sera légèrement restaurée et où elle sera exposée au public dans des conditions optimales.

- **Installation du nouveau Conseil d'Administration du C.C.A.S. :**

Suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars dernier, un nouveau Conseil d'Administration du C.C.A.S a été installé le 5 mai. Celui se compose de Olivier GROSJEAN (Maire et Président du C.C.A.S.), Dominique PETITJEAN (Vice-Présidente), Martial BEUGNET, Audrey GARNIER, Florian PARDON, Elodie MAMESSIER, Emmanuelle BAZIN, Jean-Bernard TUETÉY, Marie-Claude PALMACE, Christian WAGENER, Annie LEGRAND, Mireille MENAND, Patrick MARGUERITTE, Marie-Noëlle HOCQUET et Jean-Claude WURTZ.

- **Manifestations - Édition 2026 « Les Terrasses de Dracy » :**

Les groupes retenus par le C.C.A.S. sont les suivants :

- 5 juin : MYSTERIES
- 12 juin : ANYA.

La restauration rapide sera quant à elle assurée par « C'EST DANS LA BOÎTE » (5 juin) et par « L'ÉPHÉMÈRE GOURMAND ». Toutes les informations relatives à ces animations musicales seront relayées sur les différents canaux d'informations communaux ainsi que dans la presse locale.

- **Milieu associatif :**

→ **Remerciements pour l'octroi de la subvention en 2026 :**

- L'amicale pour le Don du Sang Bénévole de Givry et ses environs.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

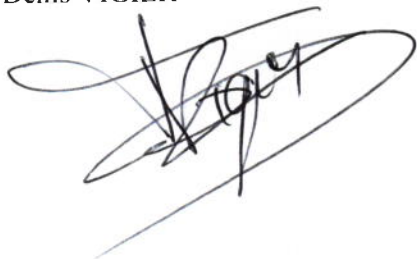
Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du lundi au vendredi de **13h45 à 17h.**
En avril, ce sont 16 clients qui ont pu en bénéficier.

- **Document disponible :**

- Une documentation d'ENEDIS à destination des élus.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Vendredi 5 juin à 12 h 15 à la Mairie.**
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire,
Denis VIGIER



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

